

AVERTISSEMENT AU PUBLIC

violence verbale - violence physique vol - destruction - dégradation - détérioration

*La loi aggrave les peines encourues pour ces faits commis
contre le personnel et l'établissement
en raison de leur qualité de professionnel de santé
ou de personne chargée d'une mission de service public*

VIOLENCE VERBALE

OUTRAGE adressé à une personne chargée d'une mission de service public de nature porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie	7 500 € d'amende	Code pénal Art. 433-5 al. 1
OUTRAGE en réunion	6 mois d'emprisonnement 7 500 € d'amende	Code pénal Art. 433-5 al. 4
MENACE de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens	3 ans d'emprisonnement 30 000 € d'amende	Code pénal Art. 433-3 al. 2
MENACE DE MORT OU MENACE D'ATTEINTE AUX BIENS dangereuse pour les personnes	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 433-3 al. 5
MENACE, VIOLENCE, ACTES D'INTIMIDATION afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement d'un service	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 433-3-1

VIOLENCE PHYSIQUE

VIOLENCE VOLONTAIRE SANS ITT ou AVEC ITT inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement 45 000 € d'amende	Code pénal Art. 222-13 4°bis 2
VIOLENCE VOLONTAIRE AVEC ITT supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 222-12 4°bis 2
VIOLENCE VOLONTAIRE avec mutilation ou infirmité permanente	15 ans de réclusion criminelle	Code pénal Art. 222-10, 4°bis 2

VOL

VOL portant sur du matériel destiné à prodiguer des soins de premiers secours	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 311-4, 5°
--	---	------------------------------

*Bien que ne concernant pas spécifiquement
les professionnels de santé ou une personne publique ou chargée d'une mission de service public,
il est possible d'indiquer également ces 3 autres incriminations aggravées*

VOL précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui n'ayant pas entraîné d'ITT	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 311-4, 4°
VOL commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 311-4, 6°
VOL précédé, accompagné ou suivi d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 311-4, 8°

DESTRUCTION - DÉGRADATION - DÉTÉRIORATION

DESTRUCTION, DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION d'un bien commise au préjudice de toute personne chargée d'une mission de service public en vue d'influencer son comportement dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 322-3, 3°
DESTRUCTION, DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION d'un bien appartenant à une personne publique ou chargée d'une mission de service public	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 322-3, 8°
DESTRUCTION, DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION d'un bien portant sur du matériel destiné aux premiers secours	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 322-3, 9°
DESTRUCTION, DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION d'un bien portant sur du matériel destiné à la vaccination	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende	Code pénal Art. 322-3, 10°